

LA PROVENCE S.A.

Société Anonyme au Capital de 938.124 Euros

Siège social : 248, Avenue Roger Salengro – 13015 Marseille

R.C.S. MARSEILLE B 056 806 813 C011

18 DEC. 2007

17 559

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 22 JUIN 2007

L'An Deux Mille Sept, le Vingt Deux Juin à Dix heures, les actionnaires de la société LA PROVENCE, Société Anonyme au capital de neuf cent trente huit mille cent vingt quatre euros, divisé en six mille sept cent quatre vingt dix huit actions de cent trente huit euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social situé au 248, avenue Roger Salengro – 13015 Marseille, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane DUHAMEL en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Philippe ZAGDOUN représentant QUILLET SA détenant le plus grand nombre d'actions, est appelé comme scrutateur,

M. Roland BONNEFOY est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6782 actions, soit plus du quart des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

M. Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 2006 ainsi que sur les comptes de cet exercice.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions aux articles L225-38 du Code du Commerce et suivants
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.
- Affectation du résultat de l'exercice
- Pouvoirs pour formalités

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital (VII de l'article L 225-129 du Code de Commerce)

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées en « Recommandée A.R. »,
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les comptes annuels de la société pour l'exercice 2006,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations traitées par les Administrateurs.

Le Président déclare que l'inventaire et les comptes annuels et plus généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a satisfait aux demandes d'envois de documents dont elle a été saisie, en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, puis, le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après un échange de vues entre les actionnaires personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions :

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- La lecture du Rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2006 ainsi que sur les comptes dudit exercice,
- La lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice comprenant le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce, telles qu'indiquées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 867.612,48 euros au compte « Report à Nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société A&L GENOT arrive à expiration ce jour, propose de les renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Gilles Martin arrive à expiration ce jour, propose de ne pas le renouveler et de nommer en tant que suppléant du Commissaire aux Comptes titulaire A&L GENOT, KPMG SA sis 480 Avenue du Prado 13008 Marseille, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Barbier Frinault & Autres, dénommée depuis le 1^{er} Juillet 2006, société Ernst & Young et Autres et le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Auditex arrivent à expiration ce jour, propose de les renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de procéder dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, du décret 2005-112 du 10 février 2005 pris en application de l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004 et portant modification de l'article 165 du décret 67-236 du 23 mars 1967, et de l'article L. 443-5 du Code de travail, à une augmentation du capital social de 1% par voie d'émission d'actions nouvelles, à libérer en totalité lors de la souscription, dont la souscription est réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) à créer.

L'Assemblée générale constate que cette résolution emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des adhérents du PEE à créer.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social".

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE